



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-08

**OBJET** : Réglementation de la circulation au 19 rue du Bourg Neuf le 8 février 2025, en raison des travaux de rénovation du passage.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant les travaux de rénovation réalisés par Monsieur Bietron – 7 rue du 8 mai – 41100 VENDOME, la réglementation de la circulation des véhicules rue du Bourg Neuf se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le 8 février 2025 de 9H00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite à hauteur du 19 rue du Bourg Neuf, sauf pour les véhicules de secours

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5** : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, au demandeur.

Publié ou notifié le .....

Vendôme, 21 janvier 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

